

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 09 mai 2023

L'an 2023 et le 04 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : JULES Vincent, BAUD Patricia, COLLIN Arnaud, COUILLAUD Thierry, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe, TEILLET Daniel

**Excusé(e)s ou ayant donné procuration** : BARAQUIN Vincent, BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, RAYS Aurélie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (13) et représentés (1) : 14

**Date de la convocation** : 05 mai 2023

**Date d'affichage** : 05 mai 2023

**A été nommé secrétaire** : MORAND Michel

### **Objet des délibérations**

- 2023DEL037 – Vote du Compte de Gestion 2022 du budget Lotissement Chai Saint André
- 2023DEL038 – Adoption du Compte Administratif 2022 du budget Lotissement Chai Saint André
- 2023DEL039 – Salle omnisport : plan de financement actualisé pour demande subvention Fonds Vert
- 2023DEL040 – SYDEV : subvention pour étude de structure du Centre technique municipal
- 2023DEL041 – SYDEV : subvention pour la couverture thermique de la piscine
- 2023DEL042 – SYDEV : convention L.TS.135.22.001 pour éclairage terrain de sport n°2
- 2023DEL043 – SYDEV : avenant n°1 convention E.ER.135.20.001 pour travaux rue du Simon
- 2023DEL044 – Budget Commune : décision modificative n°1 (investissement mutualisé + paiement des avances)
- 2023DEL045 – Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Questions et informations diverses

### **2023DEL037 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget Lotissement du Chai Saint André.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Section de fonctionnement	
Mandats émis (dépenses)	256 689.08€
Titres émis (recettes)	27 873.46€
Section d'investissement	
Mandats émis (dépenses)	0.00€
Titres émis (recettes)	28 694.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget Lotissement du Chai Saint André présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité**                      **NON :**                      **BLANC :**

**2023DEL038 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAI SAINT ANDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et celle du 25 octobre 2022 validant la décision modificative n°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion 2022 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2022 du budget Lotissement du Chai Saint André, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
Fonctionnement		
Dépenses	256 689.62€	256 689.08€
Recettes	256 689.62€	27 873.46€
<b>Résultat de l'exercice</b>	/	<b>- 228 815.62€</b>
<b>Résultat antérieur</b>		<b>228 815.62€</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>0.00€</b>
Investissement		
Dépenses	28 694.00€	0.00€
Recettes	28 694.00€	28 694.00€
<b>Résultat</b>	/	<b>+ 28 694.00€</b>
<b>Résultat antérieur</b>		<b>- 28 694.00€</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>0.00€</b>

L'excédent ayant été transféré budgétairement en 2022, aucun solde ne reste à imputer en 2023.

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget Lotissement du Chai Saint André présenté au titre de l'exercice 2022.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité**                      **NON :**                      **BLANC :**

**2023DELO39 – SALLE OMNISPORT : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE POUR DEMANDE SUBVENTION FONDS VERT**

Monsieur le Maire explique que la collectivité sollicite le concours de différents partenaires financiers pour son projet de réhabilitation de sa salle de sport.

Pour rappel, l'enveloppe estimative de l'opération s'élève à 546 776.60€ HT.

L'Etat n'ayant pas retenu ce projet pour l'attribution de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux, c'est le Fonds Vert qui est mobilisé pour participer au financement de la salle.

Le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
LOT 01 - Désamiantage	11 000,00 €	Subvention Etat Fonds Vert 2023	217 398,40 €	39,76 %
LOT 02 - Démolition-terrassement-Gros œuvre	91 000,00 €	SYDEV	40 000,00 €	7,32 %
LOT 03 - Charpente bois - menuiseries bois intérieures	94 000,00 €	Conseil Départemental	110 000,00 €	20,12 %
LOT 04 - Couverture étanchéité	5 000,00 €	Agence Nationale du Sport	70 000,00 €	12,80 %
LOT 05 - Menuiseries extérieures aluminium	30 000,00 €			
LOT 06 - Menuiseries métalliques	14 000,00 €			
LOT 07 - Cloisonnement et plafonds	23 000,00 €			
LOT 08 - Chape et acrelage	23 200,00 €			
LOT 09 - Peinture	30 000,00 €			
LOT 10 - Sols sportifs	31 000,00 €			
LOT 11- Electricité et chauffage	39 000,00 €			
LOT 12 - Plomberie - sanitaire - ventilation	53 000,00 €	Sous-total	437 398,40 €	80,00 %
Honoraires Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 800,00 €	Emprunt		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	49 084,00 €	Autofinancement	109 379,20 €	
Divers	32 693,60 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	109 379,20 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>546 777,60 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>546 777,60 €</b>	<b>100,00 %</b>

Christophe ROUSSEAU demande quand les travaux commenceront.

Patrice GENDRONNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, détaille le planning suivant :

- Consultation des entreprises jusque mi-juin
- Notification des marchés début juillet
- Début des travaux en septembre

Il précise que la salle sera indisponible pour les activités des associations durant l'année scolaire à venir, les activités sportives seront reportées dans les salles et gymnase des lycées Saint Ursule à Luçon, au lycée Atlantique de Luçon et à la salle des Moutiers-sur-le-Lay.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité**

**NON :**

**BLANC :**

---

#### **2023DELO40 – SYDEV : SUBVENTION POUR ETUDE DE STRUCTURE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que le SYDEV dispose d'un programme d'aide pour favoriser l'autoconsommation individuelle et collective des bâtiments.

Cet accompagnement a pour objectif de compléter les études d'aide à la décision dans le cadre de projets de mise en œuvre d'installations photovoltaïques en autoconsommation sur des toitures existantes.

L'objectif est de proposer un accompagnement à la réalisation des études de structure comprenant les phases suivantes :

- Description visuelle la charpente existante du bâtiment,
- Détermination des caractéristiques des éléments de charpente (section, ferrailage, matériaux...),
- Repérage des désordres et pathologies,
- Détermination la capacité portante de la charpente et les surcharges admissibles,
- Qualification l'état de la charpente,
- Elaboration de propositions technico-économiques de reprises ou de renforcements.

La réalisation des études de structure est financée à 80% par le SYDEV. La participation du bénéficiaire représente donc 20% du coût réel TTC de l'action.

L'accompagnement est confié à un prestataire retenu par le bénéficiaire dans le cadre d'une consultation à son initiative. Le montant maximum de l'aide est de 5 000 euros.

La collectivité a retenu le devis du bureau d'études ECTS pour un montant 4 080.00€ TTC et sollicite du SYDEV une aide à hauteur de 80% soit 3 264.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour les études de structure dans le cadre du programme d'autoconsommation à hauteur de 80% du coût TTC de celle-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité**

**NON :**

**BLANC :**

#### **2023DEL041 – SYDEV : SUBVENTION POUR LA COUVERTURE THERMIQUE DE LA PISCINE**

---

Monsieur le Maire explique que le SYDEV dispose d'un programme d'aide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics élargi aux piscines municipales.

A l'appui d'un sous-comptage énergétique, le projet de couverture de la piscine devient éligible à cette subvention. L'aide est égale à 200€/m<sup>2</sup> avec un plafond d'aide de 80 000€.

La collectivité a retenu le devis de l'entreprise Pool and Co pour un montant de 65 486.64€ TTC.

L'isolation que constitue le rideau couvre une surface de 260m<sup>2</sup>.

L'aide demandée s'élève alors à 52 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la couverture thermique de la piscine dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments, à hauteur de 200€/m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité**

**NON :**

**BLANC :**

#### **2023DEL042 – SYDEV : CONVENTION L.TS.135.22.001 POUR ECLAIRAGE TERRAIN DE SPORT N°2**

---

Monsieur le Maire explique que des travaux rénovation d'éclairage (passage en technologie LED) sont rendus nécessaires pour l'amélioration des infrastructures sportives (terrain de football n°2).

Vu la proposition d'affaire n° L.TS.135.22.001 concernant les travaux d'éclairage, avec une participation communale de 17 725.00 euros (80% du coût total HT) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.TS.135.22.001 concernant les travaux d'éclairage sur les infrastructures sportives, avec une participation communale de 17 725.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : unanimité**

**NON :**

**BLANC :**

#### **2023DEL043 – SYDEV : AVENANT N°1 CONVENTION E.ER.135.20.001 POUR TRAVAUX RUE DU SIMON**

---

Monsieur le Maire explique que des travaux d'enfouissement sont en cours dans le cadre de la réfection complète de la rue du Simon.

A l'occasion de la mise en œuvre, la commune a demandé une modification dans la réalisation des travaux et notamment une réfection de la chaussée en pleine largeur. Ce point nécessite l'adoption d'un avenant à la convention initiale.

Vu l'avenant à la proposition d'affaire n° E.ER.135.20.001 concernant les travaux d'enfouissement rue du Simon, avec une participation communale de 1 834.00 euros (70% du coût total HT) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° n° E.ER.135.20.001 concernant les travaux d'enfouissement rue du Simon, avec une participation communale de 1 834.00 euros (70% du coût total HT)
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité**                      **NON :**                      **BLANC :**

**2023DEL044 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 (INVESTISSEMENT MUTUALISE + PAIEMENT DES AVANCES)**

Monsieur le Maire explique que des ajustements mineurs du budget communal sont nécessaires pour exécuter des écritures d'ordre en lien avec l'achat mutualisé de la sableuse d'une part ; et en lien avec les paiements des avances demandées par les entreprises d'autre part.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	30 351,80 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 351,80 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 351,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 351,80 €</b>
D-458101 : Achat mutualisé sableuse	0,00 €	1 099,71 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458101 : Achat mutualisé sableuse</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 099,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458102 : Achat mutualisé sableuse	0,00 €	2 199,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458102 : Achat mutualisé sableuse</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 199,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458103 : Achat mutualisé sableuse	0,00 €	1 099,71 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458103 : Achat mutualisé sableuse</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 099,71 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : Achat mutualisé sableuse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 099,71 €
<b>TOTAL R 458201 : Achat mutualisé sableuse</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 099,71 €</b>
R-458202 : Achat mutualisé sableuse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 199,43 €
<b>TOTAL R 458202 : Achat mutualisé sableuse</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 199,43 €</b>
R-458203 : Achat mutualisé sableuse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 099,71 €
<b>TOTAL R 458203 : Achat mutualisé sableuse</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 099,71 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 750,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 750,65 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 750,65 €</b>		<b>34 750,65 €</b>

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2023 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité**                      **NON :**                      **BLANC :**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 160€.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune et notamment la restauration en cours de l'Eglise Saint Sauveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais

**VOTE :**

**OUI : unanimité**

**NON :**

**BLANC :**

*Informations diverses :*

- *Terre de jeux 2024 : Evénement sportif du 17 au 21 juin 2024 pour un triathlon regroupant les 49 écoles du territoire de la Communauté de Communes*
- *Projet de maison médicale : les dernières études penchent vers une construction neuve en lieu et place des actuels ateliers techniques communaux*
- *Médiathèque : inauguration vendredi 2 juin à 18h*
- *Prochain Conseil municipal : mardi 20 juin à 20h30*

Le 09 mai 2023	
Le secrétaire de séance, MORAND Michel	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	EXCUSEE – a donné pouvoir à COUILLAUD Thierry
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	EXCUSEE
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	